

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU 21 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil **dix-sept et le vingt-et-un novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents** : **Mmes** BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, HOURS, **MM.** MARSAGUET, DUPOUY, PIAT, TIRET-CANDELE, BERNADAS, VALTON, SANCHEZ.

**Absents-excusés** : Mme CLASTRE ; MM MICHON ; MEGE.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2017**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents*

**2°) Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Mme le Maire informe que le conseil municipal, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, peut allouer une indemnité de conseil au Comptable de la commune au titre de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'indemnité est calculée par application d'un barème progressif et en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Oùï les explications de Mme le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer au comptable municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil.

*Délibération approuvée à l'unanimité des présents*

**3°) Dissolution d'un syndicat intercommunal par entente des membres**

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la dissolution du syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Juscle et de ses Affluents, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre tout acte découlant de cette délibération et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, l'arrêté de dissolution du syndicat.

### *Délibération approuvée à l'unanimité des présents*

#### **4°) Avis des communes sur le projet PLH 2018-2023**

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicite l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres villes et centres-bourg,
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale. Les objectifs sont les suivants :

*Produire 4500 logements :*

- dont 3840 logements neufs et 660 logements vacants remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- dont 1200 logements locatifs sociaux

*Améliorer 4500 logements pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :*

- 3000 logements dans le parc privé et 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération attractive, accueillante, accessible et animée.

Deux périodes triennales sont prévues, à savoir :

- 1ère période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés
- 2ème période triennale (2021-2023) : Bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

#### **La mise en œuvre du futur PLH sur la commune d'AUBERTIN :**

Le nombre de logements ordinaires à produire est de **douze** sur les 6 prochaines années.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficient pour la réalisation de nos projets structurants :

- ✓ Conforter la centralité du centre bourg et diversifier l'offre de logement :
  - Valoriser l'étage au-dessus de la mairie par un projet de réhabilitation pour créer 2 appartements locatifs en gestion communale
  - Et/ou valoriser un terrain communal situé en face de la mairie par un programme de logements locatifs abordables
- ✓ Réaliser une étude d'ingénierie foncière sur la faisabilité et définir un schéma d'aménagement de ces projets.

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Le Conseil Municipal donne **un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat** et autorise Mme le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

***Délibération approuvée par 9 voix et 3 abstentions (MM Dupouy; Sanchez ; Tiret-Candelé)***

### **5°) Demande de Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le chemin du moulin de Lasahittes dans le cadre du soutien à la ruralité et à l'environnement**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin du moulin de Lasahittes répertorié au n°23 comme chemin de randonnées, est en très mauvais état. Ce chemin étant emprunté régulièrement par des promeneurs, il est nécessaire de le remettre en état.

Elle informe qu'elle a fait procéder à une étude et que le coût des travaux s'élève à **8 385,38 € HT soit 10 062,45 € TTC.**

Mme le Maire propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées un fonds de concours à hauteur de 30 % et propose au Conseil Municipal d'en approuver le plan de financement :

|   |                        |
|---|------------------------|
| • Travaux de remise en état du chemin du moulin de Lasahittes : | <b>10 062,45 € TTC</b> |
| • Fonds de concours de l'Agglomération PBP                      | 2 515,61 €             |
| • Autofinancement commune                                       | 5 869,77 €             |
| • TVA   | 1 677,07 €             |

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

### **6°) Adhésion au Syndicat Mixte des Baïses**

Le SIVU des Baïses est reconduit tel quel pour l'année 2018 : pas de changement de statuts ni d'organisation pour l'année à venir.

La délibération n'est pas votée.

## 7°) Divers

### a) Le personnel :

Mme le Maire rappelle que le cantonnier travaille à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Mme le Maire et le conseil municipal débattent sur le besoin de recruter une personne à temps complet, qui travaillera en binôme avec le cantonnier actuel.

### b) Décoration de Noël :

MM MARSAGUET, DUPOUY et SANCHEZ mettront les décorations de Noël en place pour le Téléthon.

### c) PLUI :

Une réunion aura lieu vendredi 24 novembre 2017 en mairie d'AUBERTIN. Cette réunion n'est pas publique.

### d) Téléthon 2017 :

Le téléthon sera organisé à AUBERTIN les 8 et 9 décembre 2017.

### e) Conservatoire d'Espace Naturel (CEN) :

Vendredi 24 novembre 2017 à 20h 30 à la Maison Pour Tous, le CEN présentera le plan régional d'actions en faveur des lépidoptères patrimoniaux d'Aquitaine. Cette présentation sera suivie de la projection du film « O'papillons » ; Il s'en suivra un échange sur la présentation des papillons en aquitaine et sur le site d'intérêt pour les papillons à AUBERTIN.

### f) Voirie :

La signalisation des voies communales débouchant sur la route des Pyrénées change : un « **STOP** » remplacera un « **céder le passage** » en fin de chaque voie.

### g) Chasse :

Une nouvelle société de chasse est créée sur Aubertin

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 20

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*